



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DES ARMÉES

**SGA**

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION  
DU SERVICE NATIONAL  
ET DE LA JEUNESSE

A Poitiers, le 30/05/2024

NDS n° 10 528/ARM/SGA/DSNJ/ESNJSO/CSNJPO

Etablissement du Service  
National et de la Jeunesse  
Sud-Ouest

Centre du Service National et  
de la Jeunesse de POITIERS

### Lettre

**Objet :** Recensement militaire des administrés de votre commune.

**Annexe :** « Bien préparer ton recensement en 5 étapes »

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

Chef du Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) de Poitiers, mes services sont en charge de la prise en compte de vos listes communales de recensement militaire à trimestre échu, ainsi que de la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) de vos administrés (environ 21 000 jeunes chaque année sur tout l'ex région Poitou-Charentes).

Je souhaitais par ce courrier revenir sur l'importance du respect de la période réglementaire des opérations de recensement de vos administrés, délai prévu par les dispositions du code du service national (du jour de leurs 16 ans à leurs 16 ans +3 mois).

Outre le fait que cette démarche effectuée avant la majorité permettra une inscription automatique de ces jeunes sur vos listes électorales, le strict respect de la période réglementaire du « 16 à 16+3 mois » permettra une prise en compte dans les délais par mes services, garantissant ainsi une affectation à la JDC pour les 17 ans et 3 mois (voire avant).

Un Certificat Individuel de Participation (CIP) unique est délivré à la fin de la JDC.

Ce document administratif sera exigé jusqu'aux 25 ans révolus du jeune, pour tout concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique, dont le passage de l'examen du permis de conduire.

Faute d'avoir respecté ce délai légal, nous constatons très régulièrement des situations où des jeunes recensés « régularisés » tardifs sont en difficultés pour finaliser leurs démarches administratives dans les temps, sans que nous puissions les convoquer plus rapidement en session.

A cet égard et pour ne pas obérer la poursuite de leurs démarches administratives, une connaissance de l'obligation de recensement et surtout de son délai légal revêtent un caractère crucial.

Par le vecteur de votre choix, je vous prie sincèrement de bien vouloir assurer une communication régulière de cette information vers vos administrés.

A toutes fins utiles, vous trouverez à en annexe un support qui peut être diffusé en l'état.

Sachez enfin que le recensement militaire demeure incontournable et obligatoire pour tous les jeunes citoyens et citoyennes français dans les dispositions citées supra, y compris pour les administrés qui effectueraient un Service National Universel (SNU), tant il conditionne la délivrance du CIP *a posteriori* par mes services.

En vous remerciant de votre appui et remerciant tout particulièrement vos collaborateurs pour le travail de recensement effectué, je vous prie d'agréer mes salutations les plus respectueuses.

  
**Le Lieutenant-Colonel Antoine THOMAS**  
**Chef du Centre du Service National**  
**et de la Jeunesse de POITIERS**

**DESTINATAIRES :**

-Mairies des communes des départements 16/17/79/86